

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-095**

**Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement polyvalente secteur « Bravet » à Ambérieu-en-Bugey  
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 6 juillet 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain.fr, ainsi que sur les sites, MarchésOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement polyvalente secteur « Bravet » à Ambérieu-en-Bugey a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement polyvalente secteur « Bravet » à Ambérieu-en-Bugey, au Groupement d'Entreprises Solidaire BALLAND SAS/SOCATRA TP/BABOLAT Electricité à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 424 440,10 € HT soit 509 328,12 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, pour une durée prévisionnelle de 6,5 mois à compter de la date de notification.
- DIT que les prix sont révisables.
- PRECISE que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 septembre 2022  
Affichée le 04 OCT. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 septembre 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**  
Jean-Louis GUYADER

